



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE-VAL DE CHER (C.C.B.V.C.)

EXTRAIT du registre des délibérations du
conseil communautaire
N° 2021-122

En exercice : 43
Présents ou Représentés : 29
Pouvoirs : 11 Votants : 40 Absents : 3
Suffrages exprimés : 40
Ne Prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 4 juin 2021

Date de l'affichage : 4 juin 2021

L'An deux mil vingt et un, le quinze juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Athée sur Cher : M. Denis MORIZOT – Mme Karine PATIN – M. Laurent NEVEU

Absents excusés : Mme Marylène COUSSY, pouvoir à M. Laurent NEVEU – M. Olivier DELAVEAU, pouvoir à Mme Karine PATIN

Bléré : M. Stéphane LOUAULT – Mme Anne MAUDUIT – M. Fabien NEBEL – M. Jean-Claude OMONT – M. Bruno RAUZY - - Mme Sendrine BESNIER - Mme Gisèle PAPIN - M. Jean-Claude OMONT

Absent excusé : M. Lionel CHANTELOUP donne pouvoir à M. Fabien NEBEL - Mme Isabelle BALARD

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux : M. Fabrice BALLIN

Chisseaux : M. Franck AUGIAS –

Absente excusée : Mme Annie BECHON, pouvoir à M. Franck AUGIAS

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : M. Ludovic DUBOIS - Mme Claire OLLIVIER –

Absente excusée : Mme Fanny HERMANGE, pouvoir à Mme Claire OLLIVIER

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER –

Absent excusé : M. François BORNE, pouvoir à Mme Anne BAYON de NOYER

Dierre : M. Max BESNARD

Absente excusée : Mme Véronique SIRON-PERRIN, pouvoir à M. Max BESNARD

Epeigné les Bois : Mme Claire DUPRE

Francueil : M. Pierre EHLINGER- Mme Valérie PAVERANI

Absent excusé : M. Jean-François LEPAGE

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN- Mme Michèle GASNIER – M. Michel MULOT – Mme Jacqueline BOURGUIGNON

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU –

Absente excusée : Mme Hélène HARBONNIER, pouvoir à Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint Martin le Beau : M. Alain SCHNEL – Mme Christine POIRIER - Mme Danielle BROCHARD

Absents excusés : - M. Jacques BRAULT, pouvoir à M. Alain SCHNEL - M. Guillaume LELANDAIS, pouvoir à Mme Danielle BROCHARD - Mme Angélique DELAHAYE, pouvoir à M. Vincent LOUAULT

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude OMONT

OBJET DE LA DELIBERATION : **Zone Agricole Protégée sur Saint Martin le Beau (ZAP) - Avis sur la proposition de ZAP et proposition à la Préfecture**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude OMONT, Vice-président délégué à l'Aménagement de l'Espace

Pour rappel, le conseil communautaire du 27 février 2020 a validé le dossier de Zone Agricole Protégée (ZAP) et celui-ci a été transmis à la Préfecture afin qu'elle organise les consultations nécessaires et l'enquête publique avant d'approuver la ZAP par arrêté. Toutefois, la Préfecture a informé la CCBVC que la commune de Saint Martin le Beau devait délibérer en conseil municipal à deux reprises lors de la procédure :

- Avant la transmission du dossier au Préfet et pour avis de la Chambre d'agriculture, CDOA et INAO,
- Après avis et enquête publique et avant l'arrêté préfectoral.

Or, le conseil municipal n'a pas délibéré avant l'envoi en préfecture. Aussi, afin de régulariser la procédure, la commune doit de nouveau délibérer lors de son prochain conseil municipal la présentation de la ZAP.

La commune de Saint Martin le Beau par courrier du 12 novembre 2020 nous a sollicité pour modifier le périmètre de la ZAP initialement élaboré début 2020. La commune souhaiterait ajouter des secteurs dans le périmètre de la ZAP. La procédure a été confiée de nouveau au cabinet Urbago.

Une réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue le 27 mai 2021. Elles ont toutes émis un avis favorable sur le projet.

La commission Aménagement de l'Espace-Mobilités-PLUi-Habitat-GEMAPI du 30 juin 2021 a émis un avis favorable sur le dossier.

La commune de Saint Martin le Beau a délibéré sur ce dossier lors de son conseil municipal du 05 juillet 2021 et a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire peut donc désormais valider à son tour le dossier. Par la suite, l'ensemble du dossier sera transmis à la Préfecture pour finaliser la procédure.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 8 novembre 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 22 juin 2015 et en date du 30 octobre 2015 relançant la révision générale du POS,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 20 février 2016 sollicitant la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER pour reprendre et achever la procédure de révision générale du POS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2016 acceptant de reprendre et d'achever la procédure de révision générale du POS de Saint-Martin-le-Beau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le PLU de Saint Martin le Beau,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2021 adoptant le périmètre de la ZAC

Considérant le dossier de présentation de la zone agricole Protégée sur la commune de Saint Martin le Beau,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention),

- ***VALIDE le dossier tel que présenté.***
- ***DONNE son accord pour que M. le Président ou M. le Vice-président délégué à l'Aménagement de l'Espace (M. Jean-Claude OMONT) sollicite Mme la Préfète (Mme LAJUS) pour mettre en place la ZAP sur la commune de Saint Martin le Beau.***
- ***AUTORISE M. le Président ou M. le Vice-président délégué à l'Aménagement de l'Espace (M. Jean-Claude OMONT) à signer les pièces afférentes au dossier***

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Vincent LOUAULT**

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu
De la réception en préfecture le :
Publié ou notifié le :

